

RÈGLEMENT NUMÉRO 527-2017

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 519-2017 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 150 000 \$

ATTENDU que suite à l'ouverture des soumissions, les coûts réels se sont avérés être plus élevés que les estimations;

ATTENDU que la Ville a décrété, par le biais du règlement numéro 519-2017, une dépense de 1 827 768.76 \$ et un emprunt de 1 827 768.76 \$ pour l'exécution de travaux de rénovation du centre sportif de Normandin;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender le règlement 519-2017 afin de pourvoir aux coûts excédentaires reliés aux travaux prévus pour l'exécution de travaux de rénovation du centre sportif de Normandin;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 20 juin 2017;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Marie-Lou Darveau,

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le règlement portant le numéro 527-2017 soit et est adopté, lequel décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le titre du règlement numéro 519-2017 est remplacé par le suivant :

Règlement numéro 519-2017 décrétant une dépense de 1 977 768.76 \$ et un emprunt de 1 977 768.76 \$ pour l'exécution de travaux de rénovation du centre sportif de Normandin.

ARTICLE 3

L'article 1 du règlement numéro 519-2017 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de rénovation au centre sportif de Normandin, selon la confirmation des coûts détaillée préparée par monsieur Éric Bhérer, suite à l'ouverture des soumissions, en date du 20 juin 2017, incluant les frais et les imprévus, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe «A-1».

ARTICLE 4

L'article 2 du règlement numéro 519-2017 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 977 768.76 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 5

L'article 3 du règlement numéro 519-2017 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 977 768.76 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion donné à la séance du :	20 juin 2017
Adopté à la séance du :	29 juin 2017
Approuvé par les personnes habiles à voter le :	12 juillet 2017
Approuvé par le MAMOT le :	11 septembre 2017
Publié dans le journal Nouvelles-Hebdo le :	27 septembre 2017
Entrée en vigueur le :	27 septembre 2017



Mario Fortin
Maire



Lyne Groleau
Directrice générale et greffière

ANNEXE A-1
VILLE DE NORMANDIN
PROJET DE RÉNOVATION DU CENTRE SPORTIF DE NORMANDIN

		Règlement	Modifications	TOTAL
		initial	ajout de	
			travaux	
1. Système de réfrigération	Remplacement du système de réfrigération (Inclut récupération de chaleur, ventilation chauffage, automatisation, réaménagement de la salle mécanique et fosse à neige)	1 018 000.00 \$		
	Sous-total	<u>1 018 000.00 \$</u>		
	Contingences de construction (9.8 %)	100 000.00 \$		
	Honoraires professionnels	<u>130 000.00 \$</u>		
	Total	1 248 000.00 \$	0.00 \$	1 248 000.00 \$
2. Agrandissement du bâtiment	Démolition et raccord	4 112.00 \$		
	Agrandissement du bâtiment (Nouveau garage et 2 chambres)	164 499.00 \$		
	Aménagement extérieur	<u>16 250.00 \$</u>		
	Sous-total	184 861.00 \$		
	Honoraires professionnels	22 183.32 \$		
	Relevés	1 848.61 \$		
	Contingence de construction (7.5 %)	<u>13 864.58 \$</u>		
	Total	222 757.51 \$	0.00 \$	222 757.51 \$
3. Isolation murs et toit et réfection	Isolation et réfection de murs	99 250.00 \$		
	Isolation et réfection du toit	<u>100 000.00 \$</u>	139 535.00 \$	
	Sous-total	199 250.00 \$		
	Honoraires professionnels	23 910.00 \$		
	Relevés	1 992.50 \$		
	Contingence de construction (7.5 %)	<u>14 943.75 \$</u>	10 465.13 \$	
	Total	240 096.25 \$	150 000.13 \$	390 096.38 \$
4. Mise aux normes du bâtiment	Conformité des garde-corps (escaliers d'issue)	3 000.00 \$		
	Toiture de protection (issues et réservoir propane)	12 000.00 \$		
	Remplacement des portes des issues de secours	<u>10 000.00 \$</u>		
	Sous-total	25 000.00 \$		
	Honoraires professionnels	3 000.00 \$		
	Relevés	250.00 \$		
	Contingence de construction (7.5 %)	<u>1 875.00 \$</u>		
	Total	30 125.00 \$	0.00 \$	30 125.00 \$
5. Amélioration des installations	Revêtement de plancher chambre	9 000.00 \$		
	Rénovation des douches des chambres existantes	<u>16 000.00 \$</u>		
	Sous-total	25 000.00 \$		
	Honoraires professionnels	3 000.00 \$		
	Relevés	250.00 \$		
	Contingence de construction (20 %)	<u>5 000.00 \$</u>		
	Total	33 250.00 \$	0.00 \$	33 250.00 \$
6. Système de sonorisation	Remplacement du système de sonorisation	23 000.00 \$		
	Contingence (7.5%)	<u>1 725.00 \$</u>		
	Total	24 725.00 \$	0.00 \$	24 725.00 \$
7. Système d'alarme	Améliorations au système d'alarme incendie	8 200.00 \$		
	Contingence (7.5 %)	<u>615.00 \$</u>		
	Total	8 815.00 \$	0.00 \$	8 815.00 \$
	Intérêts temporaires	20 000.00 \$	0.00 \$	20 000.00 \$
	GRAND TOTAL	1 827 768.76 \$		1 977 768.88 \$

* Coûts excluant les taxes, qui sont récupérées à 100 %

MISES DE FOND

MELS	612 000.00 \$
TECQ	250 000.00 \$
Ville de Normandin (Règlement d'emprunt)	<u>965 768.76 \$</u>
	1 827 768.76 \$